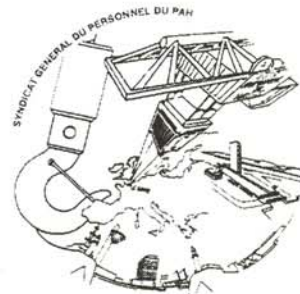


Syndicat CGT
Des Travailleurs Portuaires
PORTWORKERS UNION
LE HAVRE - FRANCE

Hangar 18
Quai Joannes Couvert
76600 LE HAVRE



Le Havre, le 9 février 2009

M. Laurent Castaing
Directeur Général
Du Grand Port Maritime du Havre

Monsieur Le Directeur Général,

Nous vous mettons, par la présente et en complément de la déclaration faite en conseil de surveillance, en demeure de respecter vos obligations relatives à l'article L 4121-2 du code du Travail, concernant le risque d'insécurité quotidien que nous rencontrons, dû aux manques importants d'effectifs dans bon nombre de services.

En effet, que ce soit dans le domaine de l'exploitation, de la maintenance ou autres, vos agents n'ont plus aujourd'hui les moyens, par ce manque d'effectifs, d'assurer d'une part, la qualité qu'ils doivent au titre de leur prestation de service, et d'autre part de garantir la sécurité des différents intervenants dans le domaine portuaire.

Ce manque d'effectifs pose également des problèmes de disponibilités pour les agents présents, pour effectuer les formations réglementaires et obligatoires ainsi que les visites médicales nécessaires aux suivis des salariés.

Le contexte actuel ne peut être le prétexte pour mettre en insécurité l'ensemble de vos personnels et il serait dommageable, que notre établissement se retrouve une nouvelle fois endeuillé par une quelconque irresponsabilité.

Bien évidemment, si ce courrier reste comme bon nombre, sans réponse, nous n'hésiterions pas à utiliser notre droit législatif par l'article L 4131-2 et ainsi invoquer auprès des instances compétentes, l'existence d'un danger grave et imminent.

Dans l'espoir d'avoir susciter votre responsabilité, veuillez agréer, l'expression de nos respectueuses salutations.

Copies :

- Président du CHS, JY. LE VEN
- Inspection du travail
- Ingénieur sécurité, Ph. POLLET
- Secrétariat général, M. BAUX
- Information et affichage aux salariés

Pour le Bureau Syndical
Le Secrétaire Général


P. DESHAYES